Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 1

Affaire suivie par : Virginie RÉBILLÉ

Tél. : 03 44 10 54 23
Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : virginie.rebille@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : IC/0216/17-VR

REÇU LE
27 AVR. 2017

À

Monsieur le directeur de la société OSTWIND

Beauvais, le 24 avril 2017

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation unique

ANNEXE :
- Analyse du caractère complet du dossier

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 24 février 2017 à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise quatre dossiers de demande d'autorisation unique pour un projet de construction du parc éolien de Crèvecoeur-le-Grand, composé de quatre parcs (SEPE « La Garenne », SEPE « Les Haillis », SEPE « Le Coqliamont » et SEPE « Les Beaux Voisins », sur les communes de Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy. Ce projet est soumis à la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique 2980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction l'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par le décret du 2 mai 2014. Mais le dossier n'est pas régulier sur le fond. Une analyse technique de votre dossier recensant l'ensemble des insuffisances est jointe en annexe ; **les compléments à apporter apparaissant en caractères en sur-épaisseur.**

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous six mois.

Les compléments devront être déposés à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la recevabilité du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ LE PRÉFET et par délégation,
le DIRECTEUR de la DREAL et par délégation,

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise

Stéphane CHOQUET

Destinataire :
Monsieur le directeur de la société OSTWIND
1 rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

ANNEXE : Analyse du dossier

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Localisation du projet

Le tableau suivant reprend pour chaque installation la commune, le lieu dit, les références cadastrales et coordonnées d'implantation :

SEPE « Les Haillis » :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	W.G.S 84	
				X	Y
Eolienne DO-07	Doméliers	Le petit grand champ	Y 223	49°36'54,2"	2°09'58,0"
Eolienne DO-08	Doméliers	Le chemin du piège	Y 77	49°36'54,9"	2°10'15,6"
Eolienne DO-09	Doméliers	Le chemin vert	Y 229	49°37'06,3"	2°10'06,8"
Poste de livraison	Doméliers	Le petit grand champ	Y 223	49°36'54,6"	2°09'58,9"

SEPE « Les Beaux Voisins » :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	W.G.S 84	
				X	Y
Eolienne CO-01	CORMEILLES	Les Beaux Voisins	AH 36	49°37'59,7"	2°12'01,9"
Eolienne CO-02	CORMEILLES	Les Beaux Voisins	AH 34	49°37'51,0"	2°12'07,8"
Poste de livraison	CORMEILLES	Les Beaux Voisins	AH 34	49°37'59,7"	2°12'01,9"

SEPE « Le Coqliamont » :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	W.G.S 84	
				X	Y
Eolienne DO-01	FRANCASTEL	Le Coqliamont	ZC 17	49°36'49,0"	2°08'55,2"
Eolienne DO-02	FRANCASTEL	Le Coqliamont	ZC 20	49°36'59,6"	2°08'54,5"
Eolienne DO-03	FRANCASTEL	Le Coqliamont	ZC 1	49°37'08,9"	2°08'49,1"
Eolienne DO-04	Doméliers	La vallée de Cocriamont	Y 157	49°37'08,3"	2°09'17,1"
Eolienne DO-05	Doméliers	La vallée de Cocriamont	Y 155	49°37'00,3"	2°09'25,8"
Eolienne DO-06	Doméliers	Le Coqliamont	Y 149	49°36'51,4"	2°09'34,0"
Poste de livraison	FRANCASTEL	Le petit grand champ	ZC 20	49°36'59,2"	2°08'55,8"

SEPE « La Garenne » :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	W.G.S 84	
				X	Y
Eolienne RO-01	ROTANGY	Le Fossé gris	ZI 6	49°35'06,6"	2°04'07,8"
Eolienne RO-02	ROTANGY	Les arbres Jean Louis	ZK 29	49°35'21,3"	2°04'16,2"
Poste de livraison	ROTANGY	Le Fossé gris	ZI 6	49°35'07,9"	2°04'07,9"

Le tableau suivant récapitule les distances minimales existantes par rapport aux premières activités, habitations et infrastructures :

Type d'activité	Activités les plus proches du projet	Distance à l'éolienne la plus proche
Autoroute	A 16	À 215 m de l'éolienne CO-02
Route départementale	RD 930	Les éoliennes DO-01, DO-06, DO-07 et DO-08 jouxtent la RD 930
Habitation	1ere habitation de Cormeilles	À 605 m de l'éolienne CO-01
	1eres habitations de Rotangies	À 840 m de l'éolienne RO-01 et à 845 m de l'éolienne RO-02

Les cartes suivantes localisent les installations et leurs abords :

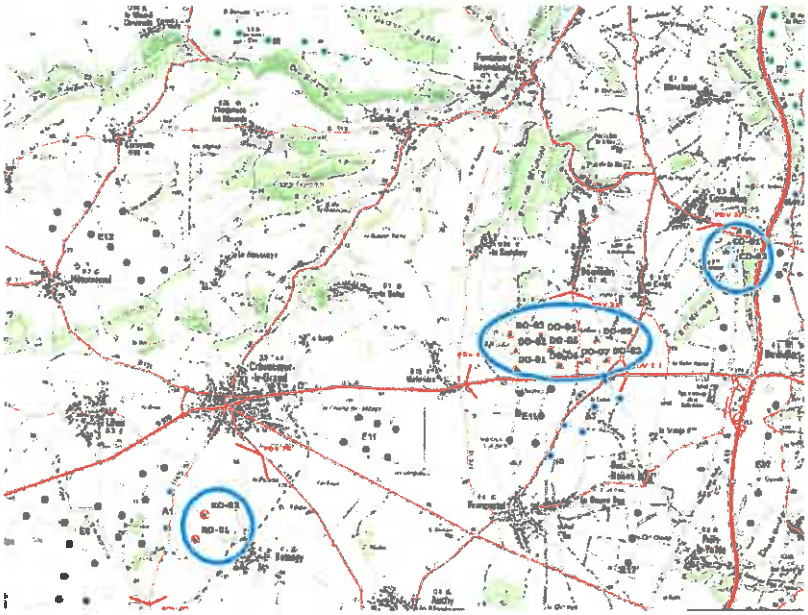

SEPE « La Garenne » :

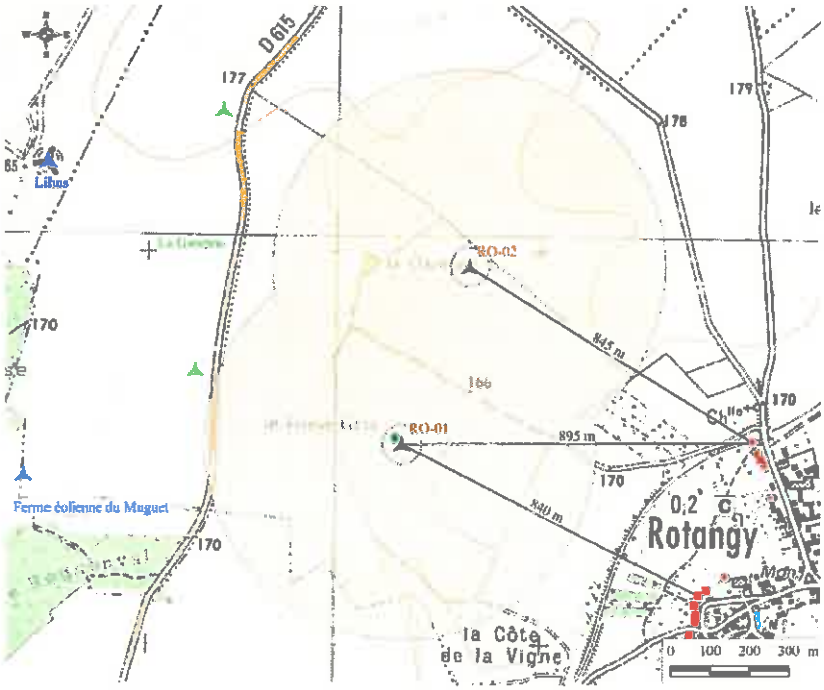

SEPE « Les Beaux Voisins » :

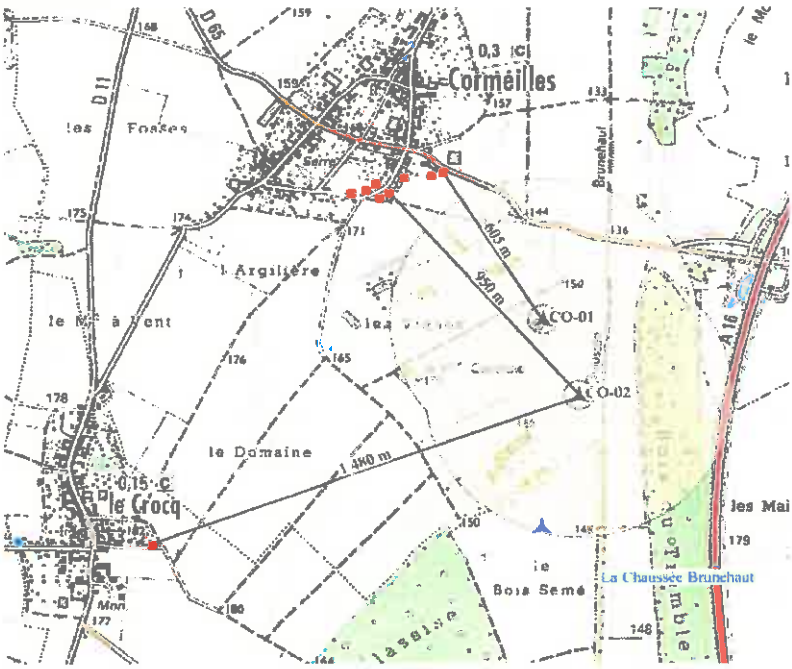

SEPE « Les Haillisé et « Le Cogliamont » :

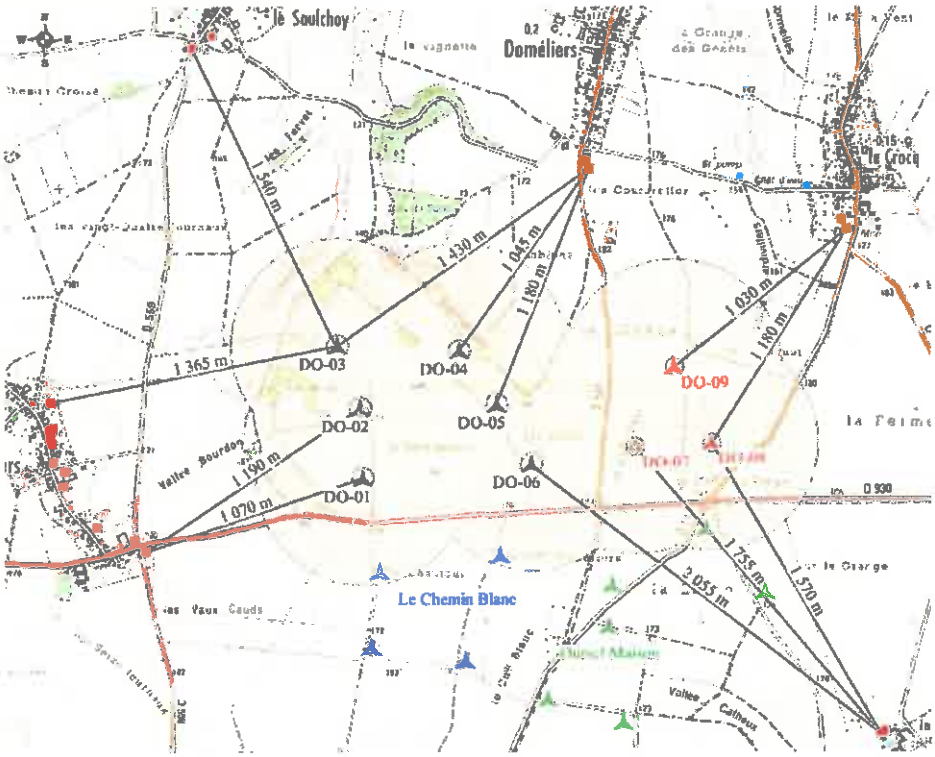

Avis de l'inspection :
Il conviendra que le pétitionnaire fournisse les coordonnées des éoliennes en unité RGF 93.

Il serait opportun d'avoir une carte de localisation du projet qui représente les éoliennes et non les secteurs d'implantation.

1.2. Voies d'accès et consommation d'espace

Afin de limiter la consommation d'espaces, l'exploitant prévoit de privilégier l'utilisation des chemins existants.

La création de chemin d'accès et des plates-formes d'accueil des installations conduit à une consommation d'espace agricole de 2600 m²/éolienne pour les parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont » et 4000 m²/éolienne pour les parcs « La Garenne » et « Les Beaux Voisins ».

	Eoliennes	Fondation et zone de sur culture (m2)	Plateforme, aire de grutage, boulonnage, PdL (m2)	Chemin d'accès créés (m2)	TOTAL par éolienne	Chemin existant renforcé		Aménagement des chemins existants (élargissement et rayons de braquage)	Espace agricole consommé (m2)	Moyenne par éolienne (m2)
						Surface	Linéaire			
SEPE LA COQUIAMONT	DO-01	804	817	0	1621	8678	1736	2392	15728	2611
	DO-02 (PdL)	804	866	0	1670					
	DO-03	804	817	0	1621					
	DO-04	804	1167	0	1971					
	DO-05	804	817	1565	3186					
	DO-06	804	817	1646	3267					
SEPE LES HAILLIS	DO-07 (PdL)	660	1343	1125	3126	3592	718	96	7874	2625
	DO-08	660	1264	776	2700					
	DO-09	660	1252	0	1952					
SEPE LA GARENNE	RO-01(PdL)	804	866	1557	3227	16 250	3250	864	8156	4078
	RO-02	804	817	2444	4065					
SEPE LES BEAUX VOISINS	CO-01	804	1167	3000	4971	621	124	488	7622	3811
	CO-02	804	1059	500	2363					

Tableau 86 : Emprise des éoliennes (source : Ostwind, 2017)

Avis de l'inspection :
La consommation d'espace agricole est très importante notamment pour les parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont ».
Il est rappelé à l'exploitant que les espaces agricoles doivent être minimisés et doivent tendre vers une consommation de 2000 m²/éolienne. L'exploitant se positionnera sur ce point.

1.3. Compatibilité vis à vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes

La commune de Doméliers dispose d'une carte communale qui autorise les projets de type éolien en dehors des zones urbanisées.

La commune de Cormeilles ne dispose pas de documents d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). L'article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que dans les zones non urbanisées seules les constructions ou installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées est autorisée, ce qui est bien le cas des éoliennes du projet.
Les communes de Rotangy et Francastel disposent d'un plan local d'urbanisme approuvés respectivement les 12 octobre 2012 et 4 décembre 2010 . Les installations du projet sont localisées en zone AU de ce PLU et sont compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone.

Les éoliennes DO-01, DO-02 et DO-03 sont concernées par une servitude de protection contre les obstacles pour les liaisons hertziennes (PT2LH) sur la commune de Francastel.

1.4. Situation par rapport au contexte éolien

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de l'ancienne région Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012, pour une entrée en vigueur le 30 juin 2012.
Par jugement du 16 juin 2016, le Tribunal Administratif a annulé le SRE de Picardie pour défaut d'évaluation environnementale.

Les communes d'implantation du parc éolien faisaient partie de la liste des communes établissant la délimitation territoriale des zones favorables sous conditions à l'éolien du Schéma Régional Éolien (SRE) susvisé. Le site envisagé pour le projet du Parc éolien de Crévecoeur le Grand était inclus dans le secteur A / Somme Sud-Ouest – Oise Ouest et plus particulièrement dans le secteur 3 de densification. Il appartenait à une zone orange, c'est-à-dire favorable à l'éolien sous conditions.
La stratégie de ce secteur était que les éoliennes devaient être implantées en cohérence avec les projets existants qu'elles devaient compléter.

1.5. Justification du choix du projet

Le pétitionnaire présente comme suit les raisons du choix du projet, eu égard aux effets sur la santé et l'environnement :

L'analyse des variantes a été menée principalement sur la base de plusieurs critères dont les plus importants sont les aspects acoustiques, écologiques, paysagers et techniques.
Les éoliennes sont toutes implantés à plus de 500 m des habitations.
Il a été étudié 2 variantes pour le parc « La Garenne », 3 variantes pour les parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont ». Il n'y a pas de variante pour le parc « Les Beaux Voisins ».

L'exploitant a illustré le choix de son projet par des cartes et des photomontages.

Parc « La Garenne » :

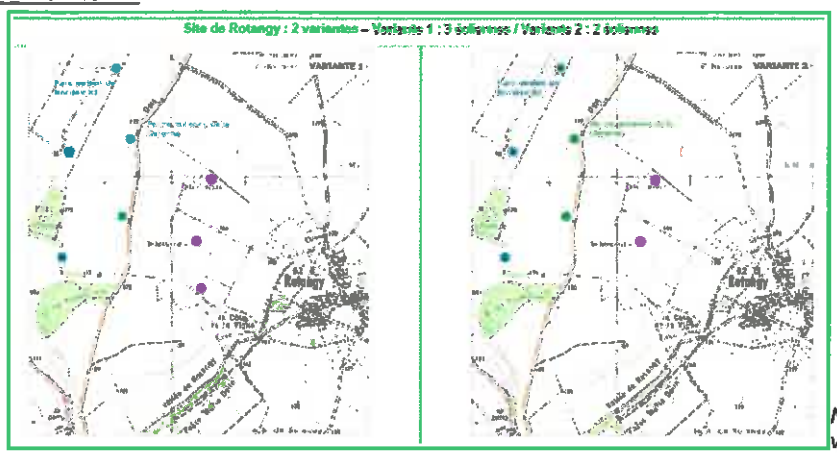

NB : Les éoliennes du projet sont en violet.

La logique d'implantation s'effectue en confortement de la trame préexistante à l'ouest. La variante 1 propose trois éoliennes, selon cette logique. La machine la plus au sud s'établit sur une zone de rupture de pente, à proximité du vallon sec de Rotangy. Ainsi, cette éolienne peut se détacher de l'ensemble et créer un effet d'hétérogénéité par sa position topographique différenciée. La variante 2 consiste à retirer cette éolienne pour éviter ce risque. Ainsi, le projet apparaît très raisonné et dans la continuité totale de l'ensemble éolien préexistant.

Les enjeux écologiques sont globalement faibles. La variante n°2 apparaît plus favorable que la variante n°1, car les éoliennes sont implantées plus loin de la vallée de Rotangy.

Parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont » :

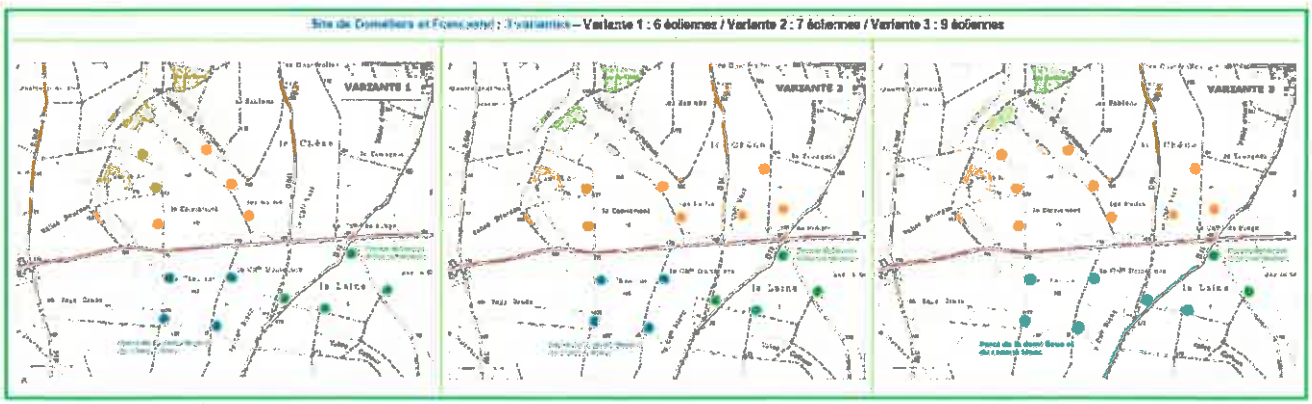

NB : Les éoliennes du projet sont en orange.

La logique d'implantation s'effectue en confortement de la trame définie au sud de la D 930 par les parcs de la Demie-Lieue et du Chemin Blanc et le projet accordé d'Oursel-Maison. La variante 1 s'effectue dans la prolongation de la trame des parcs en service mais s'avère déséquilibrée par rapport au projet accordé d'Oursel-Maison, qu'elle ne vient pas compléter suivant la même logique.
La variante 2 vient compléter une approche en confortement complet de l'ensemble éolien en service et à venir. Toutefois, en matière d'exploitation du potentiel du site, elle reste minimaliste.

La variante 3 est une variante raisonnée qui reprend la variante 1 et la logique en confortement du projet d'Oursel-Maison proposé dans la variante 2. Elle est par conséquent optimisée du point de vue de l'exploitation énergétique du site.
Les enjeux écologiques sont globalement faibles. Seule l'éolienne Nord (dans les scénarios 1 et 3) présente des enjeux moyens pour les chiroptères, car celle-ci est proche de la vallée de Cocriamont.

Avis de l'inspection :
Le dossier indique page 177 que la définition du projet a donné lieu à plusieurs réflexions et les variantes au projet.

L'étude apporte de photomontages permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le parti-pris retenu. l'étude montre les variantes avec les projets éoliens existants.

Le dossier ne précise pas les caractéristiques des parcs existants.

Il convient de justifier du choix du modèle de l'éolienne en fonction de la cohérence avec les parcs existants (vitesse de rotation, couleur des éoliennes, hauteur etc).

1.6. Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé

Ces mesures et leurs coûts sont listés ci-dessous :

Enjeux	Sensibilité	Impact		Type de mesure	Description	Coût estimé	Impact résiduel
Contexte physique							
Géologie / Hydrologie/hydrographie	3	Pas d'impact sur la ressource en eau ; Pas de contact avec le haut des nappes présentes sous les projets (en moyenne à 32,47 m sous la côte du terrain naturel) ; Implantation des éoliennes hors du périmètre de protection éloigné du captage de Domléliers ; En phase de chantier : pas d'impact sur les écoulements superficiel / ressource en eau.	1	Intégration Réduction	Eloignement du captage d'alimentation d'eau potable de Domléliers ; Dispositif de lutte contre la pollution des eaux en phase chantier et exploitation (mesures préventives et curatives le cas échéant).	- 1 000 €	0
Climat, qualité de l'air	1	Contribution à la réduction des Gaz à Effet de Serre	0		Sans objet	-	0
Bruit	2	En fonctionnement normal, faible possibilité de dépassement des émergences réglementaires dans certains cas ; Pas de tonalité marquée ; Présence de sensations sur toutes les éoliennes hormis celles du parc éolien « Les Beaux Voisins ».	1	Evitement Réduction Accompagnement	Eloignement de plus de 500 m des habitations ; Bridage acoustique (plan de gestion sonore) ; Réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour s'assurer de la conformité du site.	- Intégré au Business Plan -	1
Contexte patrimonial							
Paysage	1	Aucune influence visuelle n'est constatée sur les principales vallées environnantes sur les trois projets.	0	Evitement	Intégration au SRE Picardie ; Implantation des machines / choix de la variante la moins impactante pour le patrimoine réglementé ; Evitement de toute visibilité depuis les vallées du périmètre d'étude éloigné (Noye, Selle, Thérain, Evoissons) ; Design de l'éolienne ; Intégration des postes de livraison dans le paysage rapproché ; Utilisation de chemins existants pour minimiser la création de chemins ; Eloignement des habitations ; Evitement d'un effet sensible de densification de l'existant en raison de la dimension très raisonnés des projets (SEPE « La Garenne » et « Les Beaux Voisins ») ; Evitement de tout effet cumulé perceptible comme une additivité gênante avec le contexte éolien et des effets d'encerclement des villages environnants (SEPE « La Garenne » et « Les Beaux Voisins ») ; Formes d'implantations regroupées ou très raisonnée réduisant les visibilités depuis les centres des villes, bourgs et villages ;	- - - - - - - - - - - -	0
	1	« La Garenne » : L'impact du projet est dans l'ensemble faible, car celui-ci n'engendre pas une impression réellement perceptible de la présence d'éolienne existante. Le paysage reste ample, avec une échelle capable « d'absorber » le projet, et la présence d'avantage renforcée d'écrans végétaux vient en tempérer la présence. La visibilité du projet depuis les axes routiers est modérée. Le projet est visible depuis les villages avoisinants, bien que sa dimension modérée et sa perception en recul limitent toutefois fortement l'impact	0				0
	2	« Les Beaux Voisins » : Le projet a un impact très modéré en raison de la dimension modeste du projet. Quelques visibilités sont possibles depuis les entrées et sorties de villages environnants, mais toujours en recul et avec des rapports d'échelle favorables. Le projet sera mieux perçu depuis les axes routiers passant près du site.	1				1
	3	« Le Coqliamont » et « Les Haliis » : Le site est environné de villages. Ils sont bien visibles depuis les entrées/sorties de ces derniers, mais la covisibilité à l'intérieur des villages reste discrète, bien que les projets restent toutefois perçu en recul, se détachant sur le ciel dominant le plateau très ouvert. Le projet est implanté sur un plateau, ce qui engendre une très grande visibilité périphérique. En droit d'un axe routier majeur à très haute fréquentation (RD 930), l'impact des projets est significant d'un point de vue de la perception routière et notamment des vues en approche.	2				2
				Compensation	Dimensionnement très raisonné (La Garenne et Les Beaux Voisins) ou organisation en trame géométrique groupée limitant l'extension des parcs Le Coqliamont et Les Haliis sur l'horizon et implantation réduisant les effets d'encerclement ; Présence des parcs existants de la Demi-Lieue et de Chemin Blanc d'Ourcel Maison réduisant les effets de perception des installations (SEPE Le Coqliamont et les Haliis) Création d'écrans végétaux (fruitiers, arbustes de haies bocagères, etc.) pour les habitants le souhaitant (SEPE Le Coqliamont et les Haliis).	- - 15 000 € HT	
Encerclement	1 1	Impact nul pour les communes d'Ourcel-Maison, Rotangy, Blancfossé, Bécourt, Francastel et Litus. Impact faible pour les communes d'Auchy-la-Montagne, Crèvecœur-le-Grand, Le Crocq et Le Saulchoy.	0	Compensation	Financement de plantations d'écrans végétaux pour les habitants (cf mesure de compensation de l'étude paysagère)	-	0
	2	Vieuvillers : Le projet de la SEPE « Le Coqliamont » est visible depuis deux entrées de village, dans un champ angulaire relativement restreint ; Cornelles : Le projet de la SEPE « Le Coqliamont » est le plus visible et occupe une part de l'horizon. Toutefois, sa distance de perception en tempère la présence.	1				1
	3	Domléliers : Le projet de la SEPE « Le Coqliamont » occupe une portion importante du champ visuel uniquement en sortie sud du village.	2				
Patrimoine historique	1	Les impacts sont nuls sur l'ensemble du périmètre d'étude éloigné, à l'exception d'une vue en fenêtre ponctuelle, et de perception discrète, au sein du village de Gerberoy.	0	Evitement	Intégration au SRE Picardie ; Implantation des machines / choix de la variante la moins impactante pour le patrimoine réglementé ; Evitement de toute relation de visibilité ou d'intervisibilité gênante avec le patrimoine architectural ; Eloignement du parc de 1 km du premier monument historique (Eglise Saint-Nicolas).	- - - -	0
Patrimoine naturel	1	Aucun impact n'est à prévoir sur les zones naturelles lors de l'exploitation. Les impacts sur les autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) sont négligeables voire nuls.	0	Intégration Evitement	Choix de la variante la moins impactante ; Caractéristiques des éoliennes ; Prise en compte des contraintes locales, notamment des pelouses sèches ; Utilisations des chemins déjà existant (RD930) ; Evitement des secteurs d'intérêt ; Eloignement des éoliennes à plus de 200 m des haies et lisières de boisements ; Evitement des secteurs à enjeux sauf pour l'éolienne DO-04 ; Emprises des chemins d'accès uniquement sur les parcelles agricoles adjacentes et pas sur les haies, talus, pelouses sèches, etc. ;	- - - - - - - - -	0
	2	Avifaune : Aucun impact sur l'avifaune migratrice et sur l'avifaune par mortalité ou dérangement n'est à prévoir, mais un phénomène de désertion des parcelles concernées peut avoir lieu durant les premières années avant la réappropriation du site par les oiseaux. Chiroptères : « La Garenne » : Le risque de mortalité est réduit au maximum grâce à une implantation à plus de 200 m de tout élément boisé. « Les Beaux Voisins » : Malgré que l'éolienne RO-01 soit située à 100 m d'une haie à faible enjeu, l'implantation reste	1				1

Enjeux	Sensibilité	Impact	Type de mesure	Description	Coût estimé	Impact résiduel
		cohérente avec les recommandations de la SFEPM et aucun impact sur la mortalité n'est à attendre.	Réduction	Adaptation de la période des travaux ;	-	
				Réduction de l'emprise de chantier au minimum afin d'éviter au maximum les perturbations / destructions des milieux environnants ;	-	
		« Le Coqliamont » et « Les Haillis » : Un risque d'impact subsiste au niveau de l'éolienne DO-04 du fait de sa position proche avec la vallée du Cocriamont.		Asservissement DO-04 ;	10 000 € à sa mise en place puis 7 000 € par an	
			Compensation	Plantation de 220 mt de haie à base d'essences locales pour compenser les 110 m de haie détruits pour le passage des engins au niveau du site La Garenne ;	8 800 €	
			Accompagnement	Enregistrement automatique en hauteur sur les trois saisons d'observation au moins 1 fois au cours des 3 premières années, puis une fois tous les 10 ans ;	12 000 €	
				Suivi comportemental de l'avifaune une fois au cours des 3 premières années suivant la mise en service du parc, puis une fois tous les 10 ans ;	22 500 € par an	
				Suivi spécifique pendant 5 ans du Busard Saint-Martin après la mise en place du parc éolien ;	5 000 € par an	
				Mesure de protection et de sauvegarde des Busards ;	-	
				Suivi de mortalité.	13 000 € par an	
Contexte humain						
Socio-économie / Tourisme	1	Participation à la pérennité des centres de maintenance ; Pas de perte de la vocation agricole de la zone d'implantation du projet.	Intégration et Réduction	Indemnisation de l'exploitant (convention) Réduction de l'emprise de l'exploitation du parc.	Non notifié -	
Risques et servitudes	1	Eoliennes en-dehors des périmètres de captage AEP et notamment du périmètre éloigné du captage de Domélien ; Respect des distances réglementaires liées aux différentes servitudes (canal, habitat ...)	Intégration	Sans objet		
Energies	1	Production estimée à 68 716 MWh, soit 13 215 foyers alimentés (hors chauffage).		Sans objet		
Urbanisme	1	Pas d'impact	Suppression	Sondage sur le remplacement antenne par parabole	-	
				TOTAL	[illegible] € à sa mise en service	

Le coût des mesures d'intégration est déjà pris en compte dans le budget du parc éolien de Crèvecoeur-le-Grand.

Légende :
- Impact nul — 0
- Impact positif
- Impact très faible à faible négatif
- Impact moyen négatif
- Impact fort négatif
- Impact très fort négatif

Avis de l'inspection :

L'étude d'impact apprécie les effets du projet sur l'environnement et étudie ensuite les mesures prises en conséquence.
À noter que les mesures d'accompagnement concernant le suivi environnemental ne sont pas à prendre en compte puisqu'il s'agit d'une obligation réglementaire, elles ne sont donc pas des mesures d'évitement, réduction compensation proposées par l'exploitant.

1.7. Avis exprimés sur le projet

↳ *Aviation civile*

L'aviation civile a émis un avis favorable le 10 avril 2017 pour les PE *Le Coqliamont, Les Haillis et « Les Beaux Voisins »* et le 19 avril 2017 pour le parc éolien *« La Garenne »* valant accord au titre de la sécurité de la navigation aérienne, des radars ou équipements d'aide à la navigation étant présent à une distance du projet inférieure à celle prévue par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Ces avis sont rendus favorables sous réserve que les éoliennes soient balisées jour et nuit en conformité avec l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.
Une fois les constructions engagées, les pétitionnaires devront confirmer aux services de la délégation de l'aviation civile de Picardie les informations suivantes référentes à chaque éolienne :
- date de levage,
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84,
- hauteur hors sol au sommet de la pâle à son point d'élévation maximale,
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

↳ *Défense*

L'armée de l'air n'a pas émis d'avis sur ce projet

↳ *Opérateurs visés par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 pris en application de l'article L 5112-5 du code de l'environnement autres que l'Aviation civile et la Défense*

Aucun radar ou équipement d'aide à la navigation n'étant présent à une distance du projet inférieure à celle prévue par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'accord de ces opérateurs n'est pas requis.

↳ *Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*

Le SDIS dans son avis le 27 février 2017 pour chacun des 4 parcs et a émis les observations suivantes :
- signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie ;
- doter chaque aérogénérateur de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur ;
- fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès ;
- établir une procédure d'intervention entre le responsable d'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP.

Ces dispositions sont relatives à l'accessibilité du site, aux procédures d'urgence, à l'affichage du site, aux produits présents dans les installations et aux dispositifs de secours pour le personnel. Ces dispositions, ou équivalentes, relèvent de l'application du Code du Travail ou sont prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 s'imposant à tous les parcs éoliens soumis à autorisation au titre des ICPE. Cet avis a donc été transmis à l'exploitant afin qu'il le prenne en compte et qu'il se mette en contact avec le SDIS pour le respect de ces dispositions.

↳ *Agence Régionale de Santé (ARS)*

L'ARS a émis global pour les 4 parcs éoliens le 13 mars 2017 un avis favorable assorti des remarques suivantes :
« dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des prescriptions suivantes :

- la mise en service du parc éolien devra être réalisée à l'aide du fonctionnement optimisé prenant en compte les effets cumulés avec les parcs en projets et construits à proximité.
- une étude d'impact acoustique devra être réalisée dans un délai de six mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet. Une copie de cette étude devra être transmise à l'ARS Hauts-de-France. »

↳ *Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)*

L'UDAP n'a pas émis d'avis sur ce projet.

↳ *Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)*

La DRAC a émis 4 avis le 2 mars 2017 indiquant, pour les 4 parcs, que les travaux, constructions et aménagements envisagés ne sont pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES

2.1. Classement des activités

Les activités et installations telles que présentées dans la demande sont reprises ci-après :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime (1)
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 13 Hauteur du mât le plus haut : 100 m Puissance unitaire : 2,3 MW Puissance totale installée : 29,9 MW	13 aérogénérateurs dont la hauteur du mât >=50 m 29,9 MW	Autorisation (6 km)

Régime : A = Autorisation
(1) Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage touche les 44 communes suivantes : Hetomesnil, Lihus, Lavacquerie, Choqueuse-les-Bernards, Ctaheux, Fontaine-Bonneleau, Croissy-sur-Celle, Blancfossé, Fléchy, Cormeilles, Le Crocq, Doméliers, Francastel, Lachaussée-du-bois-d'Ecu, Luchy, Auchy-la-Montagne, Rotangy, Crèvecoeur-le-Grand, Le Gallet, Le Saulchoy, Viefvillers, Ourcel-Maison, Puist-la-Vallée, Maisoncelle-Tuilerie, Troussencourt, Froissy, Hardivillers, Villers-Vicomte, Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Esquennoy, Sainte-Eusoye, Vendeuil-Caply, Previllers, Rothois, Haute-Epine, La Neuille-sur-Oudeuil, Achy, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Pisseleu, Blicourt, Milly-sur-Thérain et Juvignies.
Ces communes se situent dans le département de l'Oise.

2.2. Capacités techniques et financières

Capacités techniques :

Le groupe OSTWIND est une équipe internationale de plus de 100 ingénieurs, techniciens et commerciaux. En France, la société OSTWIND compte 38 personnes dont 24 à son siège de Strasbourg.

Le groupe a raccordé aujourd'hui 509 éoliennes au réseau, avec une puissance totale de 825 MW en Europe (France inclus). L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit 255 MW, soit l'installation de 120 éoliennes sur le territoire français.
La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

Capacités financières :

Les financements requis pour construire le projet sont estimés à 44 949 000 euros. L'exploitant apporte en fond propre 25 % de la somme. Les 75 % restants sont financés par des prêts bancaires.

Les chiffres d'affaires du groupe OSTWIND sont les suivants :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffres d'affaires (en milliers €)	82 882	142 491	34 997	68 025	48 333	113 176	130 182
Fonds propres (en milliers €)	12 400	16 416	17 974	17 414	14 999	17 600	29 190

Tableau 7 : Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2016)

Le dossier ne contient pas les attestations justifiant des emprunts financiers (notamment attestation d'emprunt bancaire).

Avis de l'inspection :

L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait l'exploitant présentera les attestations de financement par prêts bancaires.

2.3. Conditions de remise en état du site et garanties financières

Dans le cadre d'une cessation d'activité, l'exploitant s'engage à effectuer la remise en état du site dans un état tel qu'il ne porte atteinte à l'environnement ou à la sécurité des tiers conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

L'exploitant prévoit de mettre en œuvre en cas de cessation d'activité le démantèlement du parc éolien qui comprend les mesures de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la constitution de garanties financières.

Les maires des communes de Francastel, Doméliers, Cormeilles et Roangy ainsi que les propriétaires concernés ont tous fourni un avis favorable aux conditions de remise en état du site après exploitation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sur les garanties financières, l'exploitant prévoit une garantie de 50 000€ par machine, soit une garantie totale de 650 000 €, avant la mise en service des 13 éoliennes des parcs éoliens « Les Haillis », « Les Beaux Voisins », « La Garenne » et « Le Coqliamont ».

Dans son dossier, l'exploitant s'engage à la constitution des garanties financières.

2.4. Étude de la conformité réglementaire du projet à l'arrêté ministériel du 26/08/2011

En particulier, en vue de minimiser les nuisances, la section 2 « Implantation » de l'arrêté du 26 août 2011 fixe des critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux. Le tableau suivant présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet relativement à ces enjeux :

Enjeux			Distance minimale à respecter	Projet Conforme/Non Conforme	Précisions
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation		500 m	Conforme	L'habitation la plus proche se situe à 605 m de l'éolienne CO-01.
	Installation nucléaire ICPE type SEVESO		300 m	Conforme	Absence d'installations classées dans le périmètre immédiat et d'installation nucléaire.
Radars Art. 4	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C	20 km	Conforme	*Projet à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011.* *Avis favorable de Météo France du 11 avril 2013.*
		Bande de fréquence S	30 km	Conforme	
		Bande de fréquence X	10 km	Conforme	
	Aviation civile	Radar primaire	30 km	Conforme	*Pas de radar/VOR à moins de 30 km du projet* *Avis favorables du 10 avril 2017*
		Radar secondaire	16 km	Conforme	
		VOR	15 km	Conforme	
	Des ports	Portuaire	20 km	Conforme	Pas de port dans un rayon de 20 km
		Centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km		
Équipements militaires Art. 4	Zone aérienne de défense		Demande écrite formulée		/
Effet stroboscopique Art. 5	Étude d'ombre projetée démontrant un impact inférieur à 30 h/an et 1/2h/jour sur bâtiment à usage de bureaux		Si projet à moins de 250 m d'un bâtiment		Ni bureau ni locaux professionnels à moins de 605 m
Champ magnétique Art. 6	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100 µT à 50-60 Hz		-	Conforme	/

Avis de l'inspection :

L'exploitant pourra utilement réaliser une étude de conformité réglementaire du projet à l'arrêté ministériel du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2980.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE L'ÉNERGIE

Outre cette autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention de l'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

L'examen des pièces du dossier spécifiques aux enjeux et intérêts protégés par le code de l'énergie prévoient que l'étude de dangers comporte les éléments justifiants de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur.

Ces éléments n'appellent pas d'observations particulières.

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Outre cette autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention du permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

Le service urbanisme de la DDT a formulé le 14 mars 2017 une demande de complément assortie des remarques suivantes :

- les numéros d'enregistrement sur les imprimés d'autorisation unique ne sont pas renseignés ;
- la commune de Francastel est concernée par la servitude d'utilité publique de protection contre les obstacles pour les liaisons hertziennes.

5. INCONVÉNIENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS PROJETTÉS – ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Les principaux inconvénients susceptibles d'être présentés par le projet et développés dans la suite du rapport.

En préambule il convient de s'approprier les 4 aires d'études qui diffèrent par leur éloignement au projet :

- aire d'étude rapprochée (de la zone d'implantation du projet à 1,2 km) : zone proche des éoliennes,
- aire d'étude intermédiaire (de 1,2 km à 4,3 km) correspondant à la zone de vie des riverains,
- aire d'étude éloignée (de 4,3 km à 8,6 km) correspondant à la distance maximale où les éoliennes peuvent être vues avec un angle de 1°,
- aire d'étude très éloignée (de 8,6 km à 16,1 km) englobant tous les impacts potentiels.

L'aire d'étude très éloignée a été définie en fonction de l'impact visuel pour des projets de parcs éoliens selon les recommandations communément admises de la formule de l'ADEME (source : guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2005) : R = (100+E) × H, où E est le nombre d'éolienne et H leur hauteur.
Ce périmètre est très vaste néanmoins, il permet d'inclure dans l'étude la ville de Beauvais ainsi que les vallées de la Selle, de la Noye et du Thérain.

Les aires d'étude les plus proches ont été déterminées à l'aide d'une seconde méthode, basée sur l'évolution de l'angle de perception en fonction de la distance observateur-éolienne.

5.1. Impact sur le paysage

5.1.1 État initial

Le périmètre d'étude est situé dans le Bassin parisien. Le secteur de projet est concerné par un environnement de plateau en retrait par rapport à des vallées et leurs vallons adjacents : il s'agit de la dichotomie habituelle plateau / vallée dans cette région. La vallée de la Selle au nord-est de Crèvecoeur-le-Grand constitue un paysage particulier, considéré comme emblématique dans l'Atlas des paysages de l'Oise. Dans le cas présent, cela concerne la naissante vallée aux abords de Catheux. Le site central et le site est en sont les plus proches, à une distance moyenne de 3 à 4 km, ce qui permet un retrait sur le plateau et la création d'un angle mort visuel depuis les fonds de vallée.

La particularité des vallées principales du territoire d'étude (Selle, Thérain, Noye) est qu'elles sont accompagnées d'un réseau de vallons, souvent secs, qui leur sont adjacents et complexifient le relief. Toutefois, ces ensembles sont plutôt boisés, ce qui engendre des masquages visuels. Il pourra toutefois être nécessaire d'étudier les éventuels effets visuels sur ces vallons adjacents.

Les trois sites du projet éolien s'établissent en chapelet sur un plateau ouvert, aux horizons de vision profonds.

La particularité de ce type de paysages est d'être sensibles à l'émergence de structures verticales. Si leur amplitude engendre des rapports d'échelles favorables à l'éolien, la forte visibilité des implantations est à relever.
Le plateau est également ponctué de villages qui entretiendront une relation directe avec les projets. Les visibilités directes ou les covisibilités avec les silhouettes urbaines constituent une des sensibilités importantes, plus particulièrement pour les villages situés aux abords de chacun des sites.

Enfin, des routes parcourent l'espace des plateaux et sont structurantes, comme la D930 à l'ouest et à l'est de Crèvecoeur-le-Grand et l'autoroute A16. Les perceptions routières sont parties intégrante des perceptions paysagères, et de ce fait sensibles, notamment sur les longues séquences rectilignes.

Le patrimoine le plus concerné est lié à la ville de Crèvecoeur-le-Grand et également au patrimoine de la vallée de la Selle, qui reste néanmoins à distance.
À l'échelle du périmètre d'étude, la sensibilité patrimoniale la plus importante est liée au secteur patrimonial de Gerberoy. Toutefois, notons que le site le plus proche de ce village (site ouest) est déjà placé à 18 km, ce qui limite très fortement les cas d'influence visuelle.

Les aires d'étude comprennent des sites inscrits présentant des enjeux quant à l'intégration du projet dans le paysage. Ces sites sont répertoriés dans les tableaux suivants :

- aire d'étude intermédiaire :

Commune	Monuments	Distance
	Inscrit	
HARDIVILLERS	Boutique de tisserand - limite 18e siècle 19e siècle	1,8 SE
AUCHY-LA-MONTAGNE	Ancienne forge - 18e siècle ; 19e siècle	2,9 SE
HAUTE-EPINE	Maison à pan de bois - 1er quart 16e siècle	3,9 O

- aire d'étude rapprochée :

Commune	Monuments	Distance
	Inscrit	
CRÈVECOEUR-LE-GRAND	Eglise Saint-Nicolas - 12e siècle ; 15e siècle ; 19e siècle	1 N
CRÈVECOEUR-LE-GRAND	Château - 16e siècle ; 17e siècle	1,1 N

Plus globalement, le périmètre d'études de 20 km autour du projet comprend 38 monuments classés et 60 monuments inscrits.

La protection de sites naturels a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L. 341-1 à L. 341-15, intégrés au Code de l'environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription. Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.
Plusieurs sites naturels sont présents sur les aires d'étude :

COMMUNE	NOM DE L'ENTITÉ	TYPE DE SITE	STATUT
Beauvais	Frêvier d'Amérique et noyer noir d'Amérique	Monument naturel	Classé
Beauvais	Gisement fossilifère de Bracheux	Monument naturel	Classé
Beauvais	Place de l'Hôtel de ville	Site urbain	Classé
Gerberoy	Promenade plantée	Site urbain	Classé
Gerberoy	Gerberoy	Grand ensemble pay	Inscrit
Songeons	Château et son parc	Parc et jardin	Inscrit

Aucun site répertorié au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est présent dans les différentes aires d'étude. Il n'y a aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager au sein des différentes aires d'études.

Avis de l'inspection :

Le secteur d'étude est localisé sur le plateau Picard qui s'inscrit dans la prolongation du plateau de la Somme s'étendant jusqu'à l'Artois. Les paysages de grandes cultures à champs ouverts et y sont prépondérants et diversifiés.
Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbages, d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides. L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les espaces publics villageois ou la présence de nombreuses fermes isolées.

Le projet se situe à proximité de paysages emblématiques :

- *la vallée de la Selle ;*
- *la vallée de la Noye ;*

Les monuments historiques, les sites inscrits et les sites classés ainsi que les grands ensembles emblématiques du paysage sont présentés et localisés.

Le projet se situe à proximité de nombreux monuments historiques : 60 monuments inscrits se situent dans un rayon de 20 kilomètres du projet et dont le plus proche se situe à 1,8 km du projet : il s'agit de la maison de tisserand à Hardivillers.

Pour plus de lisibilité, les cartes devront matérialiser les éoliennes du projet et non simplement définir les zones concernées.

5.1.2 Impacts du projet :

Parc éolien « Les Beaux Voisins » : 2 éoliennes au niveau de Cormeilles

Le projet éolien de la SEPE BEAUX VOISINS s'inscrit en continuité de projets accordés qui s'appuient sur l'axe de l'autoroute A16. Il s'inscrit dans le paysage du plateau picard, sur une zone de bombement du plateau, avant qu'il ne plonge, en direction de l'est, de façon très graduelle vers la vallée de la Noye. Le paysage est marqué par son anthropisation : agriculture intensive, réseaux routiers lourds et présence éolienne.
Etant donnée sa dimension modeste, par l'implantation de deux éoliennes en continuité d'une ligne de trois éoliennes, qui s'inscrit elle-même dans une série d'implantations linéaires de 6 éoliennes, 3 de part et d'autre de l'axe de l'A16, l'impact du projet est considéré comme faible.

Point de vue en sortie sud-est de Cormeilles :

Parc éolien « La Garenne » : 2 éoliennes au niveau de Rotangy

Le projet éolien de la SEPE LA GARENNE s'inscrit dans un secteur de transition entre le plateau picard à l'est et à la Picardie verte à l'ouest. L'espace reste très dégagé et marqué par son anthropisation : agriculture intensive, réseaux routiers lourds et présence éolienne. Davantage de structures végétales y persistent, fragmentant un peu plus les vues que sur les secteurs très ouverts du plateau picard.
Il s'implante par ailleurs à l'est immédiat d'un ensemble en masse importante composé de 15 éoliennes.

Le projet a un impact faible compte tenu du renforcement du parc existant par seulement 2 éoliennes.

Des visibilités s'effectuent depuis les axes routiers environnant, d'impact largement modéré. Depuis les entrées et sorties de villages environnants, il est également présent, et parfois depuis certains centres de ces établissements humains, dans des fenêtres. Sa dimension modérée et sa perception en recul limitent toutefois fortement l'impact.

Point de vue en sotie ouest de Rotangy :

<u>Parcs éoliens « Le Coqliamont » et « Les Haillis » :</u> 9 éoliennes entre Crèvecoeur-le-Grand et Le Crocq

Le projet éolien de la SEPE LE COQLIAMONT ET LES HAILLIS s'inscrit sur le plateau picard particulièrement ample et dégagé, et au droit de la D 930, axe majeur traversant tout le département de l'Oise, reliant notamment Crèvecoeur-le-Grand à l'autoroute A 16 et aux villes de Montdidier et Gournay-en-Bray. Le paysage est marqué par son anthropisation : agriculture intensive, réseaux routiers lourds et présence éolienne.
Il s'implante par ailleurs en continuité avec des ensembles accordés et en service de 13 éoliennes au sud de la D 930. Par sa dimension à neuf éoliennes, il disposera d'une certaine prégnance dans le paysage.

Le projet a un impact signifiant étant donné son implantation sur un plateau qui engendre une très grande visibilité périphérique.
Sa présence au droit d'un axe majeur à très haute fréquentation lui confère un impact signifiant du point de vue de la perception routière, et notamment des vues en approche.
Depuis les entrées et sorties de villages environnants, il est également présent, et parfois depuis certains centres de ces établissements humains, mais de façon plus modérée. On peut citer en exemple le village de Viefvillers ou Doméliers.

Point de vue en sortie ouest du village de Viefvillers :

Point de vue en entrée est de Viefvillers :

Point de vue en sortie nord du village de Doméliers :

<u>Avis de l'inspection :</u>

Concernant le patrimoine, 5 monuments historiques sont localisés dans un rayon de moins de 4 kilomètres autour du projet (dont 2 à 1 km). Les communes d'implantation et à proximité du projet sont concernées par des monuments historiques. Il conviendra de porter une attention particulière aux phénomènes de visibilité et de covisibilité du projet depuis ou avec les monuments historiques et sites.

Compte tenu des éléments bibliographiques identifiés et de la nature du projet, et sous réserve des résultats de l'étude d'impact, les principaux enjeux pressentis concernent :

- *le paysage et le patrimoine compte tenu des éléments du patrimoine et du paysage présents autours du projet ;*
- *le cadre de vie compte tenu de la présence d'un nombre important d'éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.*

Pour chaque photomontage, l'étude présente une vue initiale (panoramique) et une simulation avec le projet (panoramique) ainsi qu'une vue réaliste à « taille réelle ». Les différents parcs éoliens y sont identifiés. Une carte de localisation précise du point de vue du photomontage est également présentée. Lorsque nécessaire, plusieurs vues réalistes sont apportées afin de faire figurer l'ensemble des éoliennes du projet.

Les photomontages sont globalement de bonne qualité. L'étude paysagère comporte au total 75 photomontages. Une carte de localisation des points de vue est fournie ainsi qu'une carte des zones de visibilité indiquant également les monuments inscrits.

Pour l'étude d'encerclement, le niveau d'impact qui a été retenu pour qualifier l'effet d'encerclement a toujours été choisi pour l'ensemble éolien ayant l'impact le plus fort.

L'exploitant a réalisé une étude d'encerclement basée sur la méthodologie angulaire de la DREAL centre. Si le risque d'encerclement défini n'est pas nul, l'exploitant a réalisé une étude approfondie au cœur des villages impactés.

Il résulte de la méthodologie théorique d'encerclement que le secteur entre Crévecoeur-le-Grand et Hardivilliers est fortement impacté. En effet, la méthodologie de la DREAL Centre donne un seuil d'alerte lorsque l'indice d'occupation des horizons est supérieur à un angle de 120°. Or l'état initial sans le projet dépasse dans de nombreux points de vue cette limite.
C'est le cas pour la majorité des villages autour des 4 projets de parcs analysés dans le présent rapport. Néanmoins, l'exploitant a su démontrer que les projets n'augmentent pas l'indice d'occupation des horizons à chaque fois hormis pour les villages de Viefvillers, Le Saulchoy, Le Crocq, Auchy la Montage, Blancfossé, Cormeilles, Crèvecopeur-le-Grand, Doméliers et Lihus.

Il résulte des études approfondies au sein de ces villages que certains disposent de rideaux naturels formés par des bosquets, des habitations ou encore une dépression du terrain masquant la vue des éoliennes.
Néanmoins, l'impact reste fort pour les villages suivants
- sortie sud de Le Saulchoy,
- sortie sud Le Crocq,
- sortie sud de Doméliers,
- sortie ouest de Cormeilles,
- sortie nord Auchy la Montagne,
- les sorties ouest et nord de Viefvillers.

Ces villages sont impactés par les parcs « Le Coqliamont » et « Les Haillis » portant dans certains cas l'indice d'occupation des horizons à plus de 200 °.

Compte tenu de ces impacts forts, l'exploitant fournira des photomontages à 360° à chaque point cardinal des villages de Crèvecoeur-le-Grand et Viefvillers.

L'exploitant appréciera également à l'aide de photomontage si un point de relief autour de Crèvecoeur-le-Grand permet une co-visibilité entre le château de Crèvecoeur-le-Grand et/ou l'église Saint-Nicolas et le projet éolien.

Il conviendra de revoir l'analyse des impacts et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à ces impacts.

L'exploitant produira également l'indice de densité sur les horizons occupés c'est-à-dire le ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons. *Pour rappel, la méthodologie de la DREAL Centre indique que le seuil d'alerte se situe au-dessus de 0.10.*

5.2. Impact sur la faune, les habitats et la flore

5.2.1 État initial : zones naturelles protégées / Natura 2000

D'un point de vue écologique, le site du projet est concerné par les enjeux environnementaux détaillés ci-après.

L'ensemble des zones d'inventaires, des zones de protection et des zones sensibles recensées dévoilent une certaine richesse écologique, aussi bien floristique que faunistique, à l'échelle du périmètre éloigné.

Au sein du périmètre rapproché, aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est recensée. De même, aucune composante de la trame verte et bleue, aucune rupture de continuité et aucune zone humide n'est identifiée

Les plus proches zones d'intérêt reconnu sont recensées dans les périmètres intermédiaires (5 km autour des zones d'implantation) :

- 2 Zones Spéciales de Conservation : Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle à environ 1,9 km au nord ouest du parc « Les Beaux Voisins », Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval à environ 2,8 km au nord ouest du parc « Les Beaux Voisins » ;
- 1 arrêté de protection de biotope : « La Montagne sous les Brosses » à Hardivillers à environ 1,5 km à l'est du parc « Les Beaux Voisins »;
- 2 espaces naturels sensibles : les Vignes (Hardivillers et Troussencourt) à environ 2,8 km du parc « Les Beaux Voisins », Larris de la Vallée Vacquerie (Fontaine-Bonneleau et Lavacquerie) à environ 4,5 km des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont »;
- 12 ZNIEFF de type I ;
- 1 ZNIEFF de type II : Haute vallée de la Celle en amont de Conty à environ 300 m au nord des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont ».

Avis de l'inspection :

L'étude se base sur les aires d'évaluation spécifique des espèces (chiroptères) mais l'étude prend en compte les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet afin d'en justifier l'absence de regroupement avec l'aire d'évaluation spécifique de chaque espèce occupant les sites Natura 2000.

Le dossier conclut à l'absence d'incidence sur les habitats et la flore du réseau Natura 2000 ; ainsi que sur l'avifaune et les chiroptères : les éoliennes seront implantées dans un contexte de cultures gérées intensivement peu favorables aux différentes espèces de chauves-souris ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

Cela reste à confirmer par l'approfondissement de l'étude faune sur ces espèces.

5.2.2 Flore et Habitats naturels présents au niveau de l'aire d'étude du projet

Le secteur d'étude se caractérise par une influence anthropique marquée.
La grande culture et ses végétations associées sont largement dominantes. Toutefois, quelques prairies subsistent, notamment aux abords des fermes et hameaux ou dans les secteurs au relief accidenté.
La végétation ligneuse est représentée par quelques haies et par des boisements / bosquets, souvent de faible surface en dehors Bois du Fayel au nord-ouest du périmètre d'étude.
Une petite carrière, servant aujourd'hui de zones de dépôt de déchets verts ou de compost, est également présente au sein du périmètre rapproché.

La quasi-totalité des secteurs concernés par l'emprise du projet est occupée par des cultures intensives et leurs biotopes associés (chemins agricoles, jachères). L'intérêt écologique de ces milieux sous forte influence anthropique est faible.

L'exploitant a porté une attention particulière sur l'accotement du chemin agricole bordant l'est du parc « Les Beaux Voisins » et situé en lisière du Bois du Tremble. Ce chemin borde un petit talus qui accueille une flore diversifiée et caractéristique des habitats calcicoles. Bien qu'aucune espèce patrimoniale n'ait été observée, il s'agit d'un habitat d'intérêt favorable à l'accueil de telles espèces. Quelques prairies sèches sont présentes en limite ouest des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont ». Ces habitats calcicoles présentent un intérêt fort et sont inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ces prairies sèches accueillent notamment de nombreuses orchidées.

Les prairies de fauche constituent des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sous le code Natura 2000 6510 (« Prairies maigres de fauche de basse altitude »). La flore y est diversifiée. L'exploitant indique qu'il faudra la préserver.

Quelques bosquets et quelques haies sont également encore présents au sein des secteurs d'étude et apportent une diversité non négligeable. Il conviendra donc de ne pas les impacter. Il en est de même pour les prairies, haies, boisements et bosquets ; ils apportent en effet une diversité intéressante au secteur d'étude.

La quasi-totalité des espèces végétales relevées au niveau de l'emprise du projet sont des espèces à large répartition, bien représentées en Picardie (assez communes à très communes).

Néanmoins, on peut noter la présence d'une espèce patrimoniale en Picardie : l'Orchis bouc. Cette espèce a été observée au sein d'une prairie sèche en limite des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont ».

En conclusion, l'exploitant indique qu'aucune espèce protégée, que ce soit au niveau national, régional, ou figurant sur les listes annexes de la Directive européenne 92/43 n'a été relevée au sein du secteur d'étude.

Il indique toutefois les mesures suivantes :
- éviter tout aménagement ou création de chemin d'accès au niveau du chemin agricole en lisière du bois de Tremble au niveau du parc « Les Beaux Voisins »,
- éviter tout aménagement au niveau des pelouses sèches et au niveau de la station de l'Orchis Bouc au niveau des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont »,
- éviter tout aménagement au niveau des prairies de fauche au niveau du parc « La Garenne ».
À noter également que la construction du parc « La Garenne » nécessitera la destruction de 110 m linéaire de haie. L'exploitant propose en compensation la plantation de 220 m de haie composés d'essences locales.

Avis de l'inspection :

L'étude ne précise pas la distance d'implantation des éoliennes vis-à-vis des haies et des boisements. Il est cependant signalé qu'une distance minimale de 200 m est respectée entre chaque éolienne et les haies/boisements recensées dans la zone du projet.

Il convient de préciser la distance exacte d'éloignement de chaque éolienne aux boisements.

Il est signalé que « Toutefois, l'inventaire de la flore ne peut être exhaustif de par l'étendue du secteur d'étude et le nombre de jours de terrain qu'il faudrait pour tout couvrir ».
à priori, l'étude s'est attaché à cibler les inventaires sur les milieux les plus patrimoniaux, là où des enjeux pouvaient s'exercer.
La présence d'une espèce patrimoniale en Picardie : l'Orchis bouc a été repérée lors des inventaires. Cette espèce a été observée au sein d'une prairie sèche en limite du périmètre d'étude n°2 (périmètre rapproché). Les prairies sèches constituent des habitats d'intérêt communautaire et accueillent une flore riche et diversifiée.
Une attention particulière sera également portée au chemin agricole bordant le Bois du Tremble et l'Est du périmètre d'étude n°1. Ce chemin borde un petit talus qui accueille une flore diversifiée et caractéristique des habitats calcicoles.

L'étude concernant les différents parcs éoliens concernés, conclut à des impacts nuls à faibles d'impact sur la flore et les habitats lors des phases de chantier et d'exploitation.

Néanmoins, l'étude recommande d'amener pour le parc de la commune de Cormeilles, les engins de chantier et les éoliennes depuis la D65, afin d'éviter les secteurs d'intérêt floristiques.

5.2.3 Avifaune

Pour l'étude du contexte avifaunistique local, deux principales sources d'informations ont été exploitées :
- l'ouvrage « Les oiseaux de Picardie » ;
- la base de données en ligne CLIC NAT de l'association Picardie Nature ; une recherche des espèces d'oiseaux contactées sur la commune de Cormeilles a été effectuée via cet outil.

En période de migration prénuptiale :

En période de migration prénuptiale :
- 40 espèces ont été contactées dont 4 présentent une valeur patrimoniale au niveau du parc « Les Beaux Voisins »,
- 47 espèces ont été contactées dont 3 présentent une valeur patrimoniale au niveau des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont »,
- 42 espèces ont été contactées dont 6 présentent une valeur patrimoniale au niveau du parc « La Garenne ».

Les parcelles agricoles accueillent les espèces spécialisées habituelles (Perdrix grise, Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer...) ainsi que certaines en halte migratoire (bergeronnette grise) ou en recherche alimentaire (Corneille noire). Aucun rassemblement notable n'est constaté.
Les haies arbustives et les bosquets et surtout les boisements de feuillus constituent des zones de repos ou de nidification pour plusieurs espèces (Merle noir, Pinson des arbres, Pigeon ramier, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Grive musicienne, Pic vert...), ainsi que des postes d'affût pour certains rapaces tels que la Buse variable. On trouve également, parmi les espèces typiques des haies et des habitats semi-ouverts, le Bruant jaune, la Fauvette grisette, la Fauvette des jardins, le Tarier pâtre.
Le site est fréquenté par une faible diversité de migrateurs et d'espèces locales. Parmi celles-ci, le Busard Saint-Martin peut être considéré comme un nicheur potentiel à 500 au sud-ouest du secteur d'étude. Quelques mouvements migratoires de très faible intensité ont été relevés dans les espaces ouverts du secteur Est (Grive litorne, Goélands...).

En définitive, le caractère très ponctuel des observations de migrateurs, la faiblesse des effectifs et la présence d'un cortège d'espèces sédentaires communes à très communes contribuent à définir des enjeux globalement faibles en période de migration prénuptiale sur l'ensemble des secteurs d'étude.

En période de nidification :
En période de nidification :
- 32 espèces ont été contactées dont 2 présentent une valeur patrimoniale au niveau du parc « Les Beaux Voisins »,
- 39 espèces ont été contactées dont 3 présentent une valeur patrimoniale au niveau des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont »,
- 31 espèces ont été contactées dont 2 présentent une valeur patrimoniale au niveau du parc « La Garenne ».

L'exploitant note la présence du Busard Saint-Martin mais dont la nidification dans le secteur d'étude ou à proximité immédiate n'est pas prouvée en 2014.
Les résultats des points d'écoute du parc « Les Beaux Voisins » sont assez homogènes : la diversité et le nombre moyen d'individus sont modestes.
Les points d'écoute montrent que la diversité et le nombre moyen d'individus sont supérieurs dans la partie nord ouest au niveau des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont », au niveau de la vallée de Cocriamont, qui présente des habitats plus diversifiés. Cette zone présente notamment un intérêt local pour quelques espèces forestières et de milieux semi-ouverts dont l'Alouette des champs, la Corneille noire, l'Etourneau sansonnet, le Pinson des arbres, le Faisan de Colchide, le Merle noir et la Fauvette à tête noire.
Il en est de même pour le parc « La Garenne » qui présente notamment un intérêt pour quelques passereaux caractéristiques des haies arbustives tels que la Fauvette grisette ou le Bruant jaune.

En période de migration post-nuptiale
En période de *migration post-nuptiale :*
- 44 espèces ont été contactées dont 6 présentent une valeur patrimoniale au niveau du parc « Les Beaux Voisins »,
- 57 espèces ont été contactées dont 11 présentent une valeur patrimoniale au niveau des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont »,
- 52 espèces ont été contactées dont 10 présentent une valeur patrimoniale au niveau du parc « La Garenne ».

Les secteurs d'étude présentent un intérêt saisonnier pour l'avifaune migratrice et locale à l'automne. Une augmentation de la diversité est remarquée, dont seulement 6 espèces de valeur patrimoniale observées ponctuellement au cours de la période étudiée pour le parc « Les Beaux Voisins ». Parmi celles-ci, seul le Vanneau huppé fréquente ponctuellement le secteur d'étude comme zone de halte migratoire (7 individus le 28 novembre 2014).
Les sessions des 17 et 31 octobre 2014 ont permis d'étudier la migration lors du pic de passage. Au cours de ces sessions, un passage de vanneaux huppés et de quelques passereaux a été relevé mais leurs effectifs demeurent modestes. Les maximas concernent le Pigeon ramier dont au moins 1 200 individus fréquentent assidûment un vaste secteur englobant le bois de Malassise et le bois du Tremble, au sud du parc « Les Beaux Voisins ».
Les effectifs maximaux ont été enregistrés le 31 octobre 2014 avec près de 600 Etourneaux sansonnet et 286 Vanneaux huppés au niveau des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont ».

Concernant les enjeux avifaunistiques, l'exploitant recommande d'éviter toute opération à proximité des boisements, lisières, prairies pâturées et haies lors de la période de nidification.

Avis de l'inspection :

Les inventaires couvrent un cycle biologique complet.

Il convient que l'étude indique pour les espèces observées leur sensibilité à l'éolien.

Les éoliennes sont situées à proximité d'un couloir de migration privilégié et les éoliennes sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les espèces utilisant le site en déplacement locaux, en dortoir et en hivernage.
De plus, l'implantation du projet densifie l'espace et peut causer des effets d'abandon de la zone ou de collisions pour les espèces utilisant le site.

Il convient de fournir des cartographies superposant chaque enjeux écologiques et l'implantation des éoliennes. Il convient d'éviter l'ensemble des milieux présentant un intérêt pour la faune.

Cette superposition enjeux/implantations est réalisée pour les cartes de synthèse p 650/ 651 annexe 655.

De plus, les parcs « Les Beaux Voisins », « Les Haillis » et « Le Coqliamont » viennent densifier les éoliennes construites le long de l'autoroute A16 faisant obstacles à l'avifaune.
Il conviendra que l'exploitant traite dans son dossier l'effet « barrière » le long de l'A16, et l'impact des parcs précités sur les déplacements de l'avifaune autour de cette autoroute.

L'étude conclue pour le parc éolien « Les Beaux Voisins », que les éoliennes étant implantées à distance des boisements et lisières (plus de 200 m des éléments boisés), et se situant dans la partie nord de la zone d'étude, elles évitent ainsi les secteurs d'intérêt pour l'avifaune migratrice.
Concernant le parc éolien « La Garenne » quelques zones de cultures au printemps (2 espèces potentiellement nicheuses d'intérêt patrimonial,Oedicnème criard et Busard Saint-Martin), puis à l'automne (stationnements localisés de vanneaux huppés) présentent également un intérêt

Dans la mesure où ces secteurs sont épargnés par l'implantation des éoliennes et leurs chemins d'accès, aucun impact sur l'avifaune n'est à attendre.

Concernant l'avifaune nicheuse, l'étude signale l'exploitation d'un parc éolien n'est pas de nature à avoir un impact sur ces espèces. Il peut subsister un phénomène de désertion de ces parcelles les premières années. Cependant ce phénomène reste temporaire et ces espèces se réapproprient par la suite le site et les éoliennes

Concernant le Busard Saint Martin, le parc éolien « Les Beaux Voisins » s'engage également à réaliser un suivi spécifique pendant 5 ans suivant la mise en service du parc éolien. Le coût de cette mesure est estimé à 5 000 € par année de suivi.

5.2.4 Chiroptères

Les points d'écoute ont été réalisés à différentes périodes : lors du transit printanier, lors de la parturition et lors du transit automnal.
Les espèces contactées la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin, le Murin de Daubenton et l'Oreillard. l'espèce la plus représentée quelque soit la période est la Pipistrelle commune.

Les points d'écoute au détecteur d'ultrasons ont montré une faible utilisation du parc « Les Beaux Voisins » par les chiroptères. Néanmoins, il semble que le bois du Tremble ait un intérêt plus important à l'échelle de la zone d'étude. En effet, les enregistrements passifs (enregistreur automatique SM2-BAT+) ont montré une diversité spécifique plus élevée avec la présence d'au moins 4 espèces de chauves-souris. Cette information illustre l'intérêt de la lisière du bois du Tremble ; cet espace est plus sensible que les parcelles agricoles à proximité. En revanche, les espèces présentes, bien que protégées, ont un statut de conservation non défavorable en Picardie et plus largement au niveau national.

Les parcelles agricoles au sud et à l'est de la zone d'étude des parcs « Les Haillis » et « Le Coqliamont » sont de faible intérêt pour les chiroptères. En revanche, la vallée de Cocriamont et les boisements proches présentent une activité et une diversité spécifique plus élevée du fait de la diversité des habitats naturels.

L'étude chiroptérologique a démontré une faible diversité spécifique et une faible activité sur l'intégralité de parc « La Garenne ». Les parcelles agricoles d'openfield ne présentent pas d'intérêt pour les chiroptères et les quelques milieux diversifiés en marge de la zone d'étude ne sont pas exploités de manière significative.

L'exploitant recommande de maintenir une distance d'écartement d'au moins 100 mètres des lisières forestières, petits boisements, haies, vallons secs et prairie pâturée, présentant un intérêt chiroptérologique plus important.

Avis de l'inspection :

Pour les chiroptères, il convient d'appliquer la méthodologie proposée par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères – SFEPM. Celle-ci est notamment basée sur les travaux réalisés dans le cadre de l'accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe — EUROBATS. L'état initial doit ainsi à minima présenter la fréquence et le nombre de prospections mentionnées dans les deux tableaux ci-dessous :

Calendrier de mesures de l'activité au sol recommandé si absence de suivi en continu en hauteur dans le nord de la France et les massifs montagneux, d'après les recommandations d'EUROBATS (2015)		
Période	***Fréquence***	***Modalités***
1er mars au 15 avril	*1 sortie tous les 10 jours, soit 4 à 5 sorties*	*Première moitié de la nuit (du coucher du soleil, pendant 4 heures)*
15 avril au 15 mai	*1 sortie tous les 10 jours, soit 3 sorties*	*Première moitié de la nuit pour les deux premières sorties et une nuit entière en mai*
15 mai au 31 juillet	*1 sortie toutes les 2 semaines, soit 5 sorties*	*Toute la nuit*
1er au 31 août	*1 sortie tous les 10 jours, soit 3 sorties*	*Rechercher en parallèle les sites d'accouplement (places de chant d'espèces migratrices)*
1er septembre au 31 octobre	*1 sortie tous les 10 jours, soit 6 sorties*	*Toute la nuit en septembre – 1ère moitié de la nuit en octobre – Une sortie doit être consacrée à la recherche de sites d'accouplement*

Calendrier de mesures de l'activité au sol recommandé par la SFEPM si le suivi est également basé en parallèle sur au moins un point de suivi en continu (mars à novembre) et en hauteur (2015)		
Période	***Fréquence***	***Modalités***
15 mars au 15 mai	*1 sortie tous les 20/25 jours, soit 3 sorties*	*Première moitié de la nuit (du coucher du soleil, pendant 4 heures)*
15 mai au 31 juillet	*1 sortie tous les 10/15 jours, soit 5/6 sorties*	*Première moitié de la nuit pour suivi via transects et points d'écoute (3 sorties) – Début et/ou fin de nuit pour la recherche de gîtes de mise-bas (2/3 sorties)*
1er août au 15 octobre	*1 sortie tous les 20/25 jours, soit 4 sorties*	*Toute la nuit en septembre – 1ère moitié de la nuit en octobre – Une sortie doit être consacrées à la recherche de sites d'accouplement*

Les attendus diffèrent en fonction de la réalisation ou non d'une écoute en altitude sur a minima un point de suivi enregistrant l'activité sur toute la période d'activité des chiroptères qui s'étend de mars à novembre. L'écoute en altitude apparaît comme le principal outil permettant de quantifier précisément les risques de mortalité par collision et barotraumatisme. Il est à noter que l'écoute en altitude doit se faire avec un mât de mesure pour être concluante, et non pas avec un ballon sonde comme utilisé dans l'étude.

Concernant la méthodologie de réalisation des prospections au sol, l'utilisation d'enregistreurs est à privilégier afin de recueillir des données sur de longues période d'écoute (généralement sur une nuit), qui sont donc de meilleure qualité.

Les détails des attendus de l'étude chiroptérologique sont présentés dans le document « Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM – Version 2.1 (février 2016) ». Celui-ci est disponible sur le site internet de la SFEPM : https://www.sfepm.org/eoliennescs.htm.

Il convient de reprendre l'analyse de l'état initial en s'appuyant sur la méthodologie proposée par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères pour la réalisation des prospections. Suite à la correction de l'état initial, Il convient de reprendre l'évaluation des impacts et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

Concernant le parc éolien « Le Coqliamont », l'implantation des éoliennes a été adaptée pour éviter les secteurs à enjeux hormis pour l'éolienne DO-04 située en secteur à enjeux moyen chiroptères (et en limite d'une secteur à enjeux moyen avifaune).

Pour le parc éolien « Le Coqliamont », une mesure d'asservissement de l'éolienne DO-04 dès sa mise en service a été décidé.
Cependant l'évitement de ce secteur n'a pas été évoqué. Il convient de justifier le non-respect de l'évitement, avant de proposer des mesures de réduction.

Concernant l'enjeu chiroptères, l'étude signale que vu l'éloignement de tout élément boisé, la faible diversité d'espèces et le niveau d'activité relativement bas au sein des parcelles agricoles, le risque de mortalité a été réduit au maximum. Ainsi, les impacts sur les chiroptères peuvent être qualifiés de faibles.
Les secteurs à enjeux écologiques ont été évités et qu'il ne devrait pas subsister d'impact résiduel significatif, et que l'exploitation des parcs éoliens n'aura pas d'incidence sur le contexte écologique local.

Cependant cette assertion pourrait être remise en cause en fonction des résultats obtenus par le complément de l'état initial chiroptères demandé.

5.2.5 Autres faunes

Les mammifères n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques étant donné le contexte écologique (zone agricole majoritaire non favorable à la diversité de ce groupe faunistique). Cependant, tous les contacts visuels directs ou indirects (traces, indices de présence...) de mammifères terrestres ont été consignés. Les espèces contactées sont le blaireau européen, le chevreuil, l'écureuil roux, le lièvre d'Europe, la lapin de Garenne et le renard roux.

Aucun reptile ou amphibien n'a été contacté.

Avis de l'inspection :
Ce volet n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'inspection.

5.3. Émissions sonores

↳ ***Mesure des niveaux de bruit résiduel :***

La société Delhom Acoustique a été mandatée pour réaliser une campagne de mesure du bruit résiduel du 21 novembre 2014 au 3 décembre 2014. Elle a retenu 7 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées :

- Point n°1 : Crèvcoeur-le-Grand (habitation au sud-est)
- Point n°2 : Rotangy (habitation au nord)
- Point n°3 : Francastel (habitation au nord)

- Point n°4 : La Grange (habitation au nord)
- Point n°5 : Hardivilliers (habitation à l'ouest)
- Point n°6 : Villers-Vicomte (habitation au sud-ouest)
- Point n°7 : Cormeilles (habitation à l'ouest)
- Point n°8 : Le Crocq (habitation au sud-est)
- Point n°9 : Doméliers (habitation au sud)
- Point n°10 : Viefvillers (habitation à l'ouest)

L'étude a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et notamment son article 28.
Pour rappel les parcs « Le Coqliamont », « La Garenne » et « Les Beaux Voisins » seront dotés d'éoliennes de types VESTAS 100 tandis que le parc « Les Haillis » sera muni d'éolienne de type ENERCON E82.
La carte suivante localise les points de mesure du bruit :

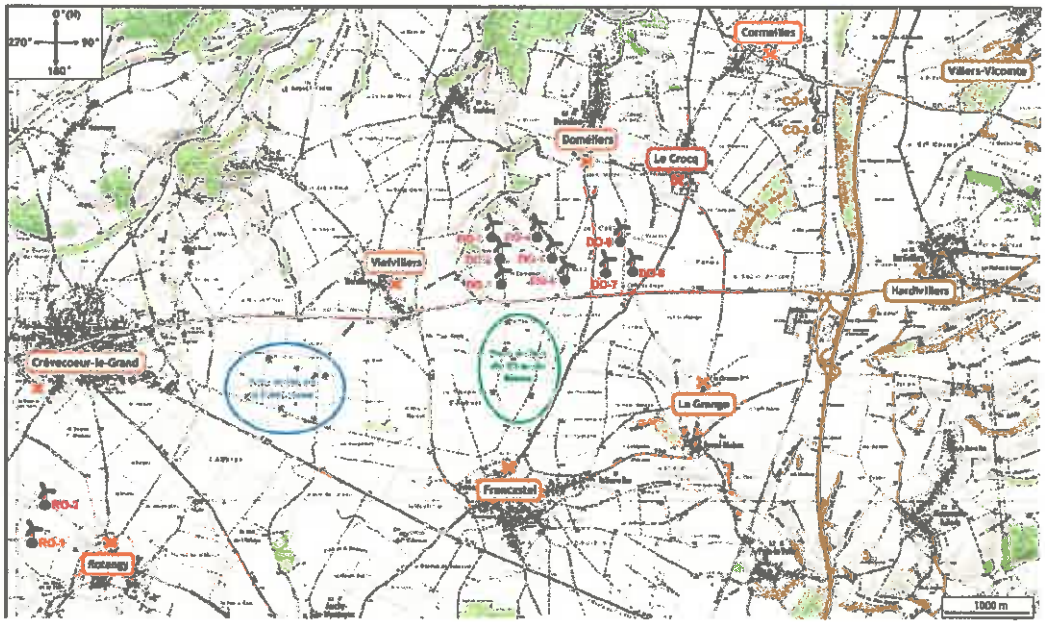

Les niveaux sonores observés de jour comme de nuit sont caractéristiques de situation modérée. Les niveaux moyens mesurés lors de la campagne de mesures sont globalement compris entre 31 et 42 dB(A) le jour et entre 26,5 et 37,5 dB(A) la nuit. Ces niveaux sonores ont été mesurés avec les parcs existants en fonctionnement.

↳ ***Modélisation des niveaux de bruit ambiants :***

Les modélisations ont été effectuées en fonction des éoliennes les plus bruyantes parmi celles susceptibles d'être installées :
- VESTAS V100 avec serration,
- VESTAS V100 sans serration,
- ENERCON E82 avec serration.

Le type d'éolienne le plus bruyant est la VESTAS V100 sans serration. Les machines, quel que soit le type d'éolienne, ne présentent pas de tonalité marquée.

L'exploitant a réalisé deux modélisations : une avec un vent de sud-ouest et une avec un vent de nord-est, en prenant en compte l'impact cumulé avec les autres parcs en fonctionnement.
Avec un vent de sud-ouest, les émergences ne dépassent pas 5 dB(A) le jour (émergence maximale à Hardivilliers à 6 et 7 m/s : 4,5 dB(A)). En période de nuit, l'émergence maximale calculée est de 5,5 dB(A), à Rotangy pour des vitesses de vent de 6 m/s ; le seuil d'émergence maximal de 3 dB(A) n'est donc pas respecté. Un plan de bridage nocturne est donc nécessaire.

Avec un vent de nord-est, les émergences ne dépassent pas 5 dB(A) le jour (émergence maximale à Hardivilliers à 6 m/s : 3 dB(A)). En période de nuit, l'émergence maximale calculée est de 4,5 dB(A), à Rotangy pour des vitesses

de vent de 6 m/s ; le seuil d'émergence maximal de 3 dB(A) n'est donc pas respecté. Un plan de bridage nocturne est donc nécessaire.
Afin de respecter les seuils définis par l'article 26 de l'arrêté ministériel, le plan de bridage explicité ci-après sera mis en place.

Les tableaux suivants précisent les puissances acoustiques en mode normal et en mode bridé de chaque éolienne :
Pour un vent de sud-ouest en période de nuit :

PLAN DE BRIDAGE							
VENT SUD-OUEST - PERIODE NUIT							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
RO-01	Std	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Mode 1
RO-02	Std	Std	Std	Mode 1	Mode 2	Mode 1	Std
DO-01	Std	Std	Std	Mode 2	Std	Std	Std
DO-02	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Std	Std
DO-03	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Std	Std
DO-04	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Mode 2
DO-06	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Std
DO-05	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Std
DO-07	Std	Std	Std	OM 1200 kW	OM 1400 kW	OM 1400 kW	OM 1400 kW
DO-08	Std	Std	Std	OM 1200 kW	OM 1200 kW	OM 1200 kW	OM 1400 kW
DO-09	Std	Std	Std	OM 1000 kW	OM 1200 kW	OM 1200 kW	OM 1400 kW
CO-01	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
CO-02	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std

Pour un vent de nord-est en période de nuit :

PLAN DE BRIDAGE							
VENT NORD-EST - PERIODE NUIT							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
RO-01	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
RO-02	Std	Std	Std	Mode 1	Mode 2	Mode 2	Std
DO-01	Std	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Std
DO-02	Std	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Std	Std
DO-03	Std	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Mode 2	Std
DO-04	Std	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Std	Std
DO-05	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
DO-06	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
DO-07	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
DO-08	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
DO-09	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
CO-01	Std	Std	Std	Mode 2	Mode 2	Std	Std
CO-02	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std

Les puissances acoustiques en fonction des bridages pour l'éolienne de type VESTAS V100 sans serration sont les suivantes :

Mode	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Std	94.4	98.1	101.5	104.3	105.0	105.0	105.0
Mode 1	94.4	98.1	101.0	103.3	103.3	103.3	103.3
Mode 2	94.1	97.2	99.5	99.4	100.5	100.5	100.5

Les puissances acoustiques en fonction des bridages pour l'éolienne de type ENERCON E82 sont les suivantes :

Mode	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Std	92.0	94.0	96.3	100.7	103.3	103.5	103.5
OM 2000 kW	92.0	94.0	96.3	100.7	101.3	101.5	101.5
OM 1600 kW	92.0	94.0	96.3	99.0	99.0	99.0	99.0
OM 1400 kW	92.0	94.0	96.3	98.0	98.0	98.0	98.0
OM 1200 kW	92.0	94.0	96.3	97.0	97.0	97.0	97.0
OM 1000 kW	92	94	96	96	96	96	96

Ces plans de bridage permettront de respecter les seuils de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Un suivi acoustique sera mis en place afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

Avis de l'inspection :
Le volet bruit est correctement traité par l'exploitant. Les modélisations montrent un dépassement des émergences réglementaires en période nocturne.
L'exploitant a donc proposé un plan de bridage qui permet d'obtenir des niveaux sonores conformes à la réglementation en vigueur.

Néanmoins, l'exploitant déterminera les niveaux sonores en limite de périmètre.

5.4. Effets cumulés

Concernant les projets connus hors éoliens, l'étude stipule que trois projets, pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été émis, sont situé l'aire d'étude. Il s'agit :
- de l'élaboration de la carte communale de Cempuis,
- de la création d'une zone d'aménagement concerté Beauvais-Vallée du Thérain,
- de l'élaboration du PLU de la commune de Catillon-Fumechon.

Concernant les autres projets éoliens connus, l'étude indique que 6 parcs sont en fonctionnement dans l'aire d'étude. Il s'agit des parcs d'Oursel-Maison, Bi-Herbin, du Mont-Moyen, de la Garenne, d'Hétomesnil et de la Chaussée Brunehaut.

L'étude analyse les effets suivants :
- avifaune : l'exploitant conclut à un impact cumulé faible en raison des espaces de respiration et l'écartement entre les machines.
- chiroptères : l'exploitant conclut a un impact faible mais la méthodologie proposée par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères – SFEPM n' pas été appliquée. Ce point est donc à revoir.
- paysage : l'exploitant conclut à un impact faible pour les parcs « *Les Beaux Voisins* » et « *La Garenne* » et un impact significatif pour les parcs « *Le Coqliamont* » et « *Les Haillis* » qui s'inscrivent dans un espacé jusqu'alors non occupé.
- acoustique : le projet aura un impact sur les niveaux sonores. Les émergences réglementaires seront respectées seulement avec la mise en place d'un plan de bridage.

Avis de l'inspection :
Au regard des espèces à surveiller utilisant les parcelles agricoles, les espaces de respiration offrent une grande potentialité d'habitats de nidification et d'hivernage. Il en est de même pour les haltes migratoires, notamment pour les Vanneaux huppés et les pigeons ramiers et les Pluviers dorés. Ainsi les effets cumulatifs pour cette thématique sont jugés faibles pour l'avifaune.

Les résultats de suivi effectués sur les parcs avoisinants ne sont pas mentionnés ni utilisés pour enrichir les conclusions sur l'effet sur l'avifaune et chiroptères. Ces points sont à compléter.

6. RISQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS – ANALYSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS

Les études de dangers ont été réalisées conformément au « Guide technique d'élaboration de l'étude de danger dans le cadre de parc éoliens » de l'INERIS de mai 2012.

Les calculs des zones d'effet et d'intensité relatives à chaque scénario retenu sont donnés pour le modèle d'éolienne donnant le cas le plus pénalisant.

La distance la plus importante est de 500 m autour des éoliennes et concerne le scénario de projection de tout ou partie de pale.

Le risque généré par les parcs éoliens reste acceptable.

Au vu des phénomènes dangereux susceptibles de se produire, un périmètre d'étude de 500 m a été défini autour des éoliennes du projet, conformément aux recommandations de l'étude type réalisée par l'INERIS.

7. SYNTHÈSE DE LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS

Description du projet :

Il conviendra que le pétitionnaire fournisse les coordonnées des éoliennes en unité RGF 93.

Il serait opportun d'avoir une carte de localisation du projet qui représente les éoliennes et non les secteurs d'implantation.

Consommation d'espace :

Il est rappelé à l'exploitant que les espaces agricoles doivent être minimisés et doivent tendre vers une consommation de 2000 m²/éolienne. L'exploitant se positionnera sur ce point.

Variantes :

Il convient de justifier du choix du modèle de l'éolienne en fonction de la cohérence avec les parcs existants (vitesse de rotation, couleur des éoliennes, hauteur etc).

Mesure d'évitement, de compensation et de réduction :

À noter que les mesures d'accompagnement concernant le suivi environnemental n'est pas à prendre en compte puisqu'il s'agit d'une obligation réglementaire, elles ne sont donc pas des mesures d'évitement, réduction compensation proposées par l'exploitant.

Garanties financières :

L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait il présentera les attestations de financement par prêts bancaires.

Conformité réglementaire :

L'exploitant pourra utilement réaliser une étude de conformité réglementaire du projet à l'arrêté ministériel du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2980.

Paysage :

Compte tenu de ces impacts forts, l'exploitant fournira des photomontages à 360° à chaque point cardinal des villages de Crèvecoeur-le-Grand et Viefvillers.

L'exploitant appréciera également à l'aide de photomontage si un point de relief autour de Crèvecoeur-le-Grand permet une co-visibilité entre le château de Crèvecoeur-le-Grand et/ou l'église Saint-Nicolas et le projet éolien.

Il convient de revoir l'analyse des impacts et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à ces impacts.

L'exploitant produira également l'indice de densité sur les horizons occupés c'est-à-dire le ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons. Pour rappel, la méthodologie de la DREAL Centre indique que le seuil d'alerte se situe au-dessus de 0.10.

Biodiversité :

D'une manière générale, pour plus de lisibilité, les cartes devront matérialiser les éoliennes du projet et non simplement définir les zones concernées.

Flore :

Il convient de préciser la distance exacte d'éloignement de chaque éolienne aux boisements.

Avifaune :

Il convient que l'étude indique pour les espèces observées leur sensibilité à l'éolien.

Il convient de fournir des cartographies superposant chaque enjeux écologiques et l'implantation des éoliennes. Il convient d'éviter l'ensemble des milieux présentant un intérêt pour la faune.

Il conviendra que l'exploitant traite dans son dossier l'effet « barrière » le long de l'A16, et l'impact des parcs précités sur les déplacements de l'avifaune autour de cette autoroute.

Chiroptères :

Il convient de reprendre l'analyse de l'état initial en s'appuyant sur la méthodologie proposée par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères pour la réalisation des prospections. Suite à la correction de l'état initial, il convient de reprendre l'évaluation des impacts et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

Pour le parc éolien « Le Coqliamont », une mesure d'asservissement de l'éolienne DO-04 dès sa mise en service a été décidé.
Cependant l'évitement de ce secteur n'a pas été évoqué. Il convient de justifier le non-respect de l'évitement, avant de proposer des mesures de réduction.

Effets cumulés :

Les résultats de suivi effectués sur les parcs avoisinants ne sont pas mentionnés ni utilisés pour enrichir les conclusions sur l'effet sur l'avifaune et chiroptères. Ces points sont à compléter.

Bruit :

L'exploitant déterminera les niveaux sonores en limite de périmètre.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 1

Affaire suivie par : Virginie RÉBILLÉ

Tél. : 03 44 10 54 23
Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : virginie.rebille@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : IC/0270/17-VR

REÇU LE
22 MAI 2017

À

Monsieur le directeur de la société
OSTWIND

Beauvais, le 18 mai 2017

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation unique

ANNEXE :
- Analyse du caractère complet du dossier

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 24 février 2017 à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise quatre dossiers de demande d'autorisation unique pour un projet de construction du parc éolien de Crèvecoeur-le-Grand, composé de quatre parcs (SEPE « La Garenne », SEPE « Les Haillis », SEPE « Le Coqliamont » et SEPE « Les Beaux Voisins », sur les communes de Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy. Ce projet est soumis à la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique 2980.

Par courrier du 24 avril 2017 je vous faisais part des résultats de l'examen de votre dossier et des compléments à apporter pour palier aux insuffisances relevées. Dans ce courrier je vous demandais d'apporter les compléments dans un délai de six mois.

Suite à notre échange téléphonique et compte tenu des remarques sur les chiroptères qui demandent une étude sur un cycle biologique complet, je vous informe que les compléments pourront être apportés sous un délai de 18 mois à compter du 24 avril 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ LE PRÉFET et par délégation,
le DIRECTEUR de la DREAL et par délégation,

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise

Stéphane CHOQUET

Destinataire :
Monsieur le directeur de la société OSTWIND
1 rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 1

Affaire suivie par : Virginie RÉBILLÉ

Tél. : 03 44 10 54 23
Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : virginie.rebille@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : IC/0309/17-VR

À

Monsieur le directeur de la société OSTWIND

REÇU LE
12 JUIN 2017

Beauvais, le 6 juin 2017

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation unique

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 24 février 2017 à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise quatre dossiers de demande d'autorisation unique pour un projet de construction du parc éolien de Crèvecoeur-le-Grand, composé de quatre parcs (SEPE « La Garenne », SEPE « Les Haillis », SEPE « Le Coqliamont » et SEPE « Les Beaux Voisins », sur les communes de Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy.

Par courrier du 24 avril 2017 je vous demandais d'apporter des compléments à votre dossier pour palier aux insuffisances relevées.

Suite à notre réunion d'échanges qui s'est tenue le 31 mai 2017 dans nos locaux, vous trouverez en pièce jointe les réponses apportées aux questions soulevées. Ce tableau reprend la demande initiale et la demande actualisée. Je précise que les réponses aux autres demandes de compléments mentionnées dans le courrier du 24 avril 2017 restent à fournir.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ LE PRÉFET et par délégation,
le DIRECTEUR de la DREAL et par délégation,

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise

Stéphane CHOQUET

Destinataire :
Monsieur le directeur de la société OSTWIND
1 rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Demande de compléments suite à la réunion d'échange du 31 mai 2017
Parc éolien de Crèvecoeur-le-Grand

Demande initiale 24/04/2017	Demande actualisée
L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait il présentera les attestations de financement par prêts bancaires.	L'exploitant doit justifier ses capacités financières. De ce fait il présentera les engagements ou lettres d'intérêt de financement par prêts bancair
L'exploitant produira également l'indice de densité sur les horizons occupés c'est-à-dire le ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizons. Pour rappel, la méthodologie de la DREAL Centre indique que le seuil d'alerte se situe au-dessus de 0.10.	Compte tenu de ces impacts forts, l'exploitant fournira des photomontages à 360° à chaque point cardinal des villages de Crèvecoeur-le-Grand, Viefvillers, Cormeilles, Doméliers, Le Saulchoy et Le Crocq.
Les résultats de suivi effectués sur les parcs avoisinants ne sont pas mentionnés ni utilisés pour enrichir les conclusions sur l'effet sur l'avifaune et chiroptères. Ces points sont à compléter.	Cette demande peut ne pas avoir de réponse si l'obtention du suivi environnemental des autres parcs est difficile.